

# POPULATIONS ET DÉFINITIONS

Migrants, immigrés ou étrangers, demandeurs d'asile et réfugiés, déboutés et sans-papiers, ou encore « clandestins », l'usage parfois indifférencié de ces termes témoigne d'une certaine confusion dans notre société sur le statut des personnes concernées, qui tient à l'évolution de l'immigration et de l'asile au cours des trente dernières années. La précarisation du statut d'un grand nombre d'exilés a conduit à la multiplication de situations d'attente, qui durent parfois depuis plusieurs années. Toute action de santé doit tenir compte de la diversité des personnes et de la singularité des parcours de vie.

VOIR AUSSI *Asile et immigration* page 62

## ÉVOLUTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE

**Depuis la première vague d'immigration consécutive à la défaite de 1870**, surtout constituée de Belges, puis d'Italiens après 1900, la politique de la France face aux immigrants et aux réfugiés a été principalement influencée par le contexte économique. À partir de 1918, l'arrivée de travailleurs polonais constitue le prélude à soixante années d'immigration planifiée pour répondre aux besoins des entreprises françaises. Des travailleurs d'Algérie arrivent à partir des années 1950, d'Espagne et du Portugal après 1960. Des accords d'immigration sont signés avec le Maroc et la Tunisie en 1963, avec la Yougoslavie et la Turquie en 1965. Les ressortissants de ces pays fournisseurs de main d'œuvre constituent encore aujourd'hui près des trois quarts de la population étrangère en France.

**En 1974, avec la crise économique et l'essor du chômage, une circulaire gouvernementale met fin à l'immigration de travail.** Cette « fermeture des frontières » inaugure un ensemble de réformes législatives et gouvernementales qui restreint progressivement le droit d'asile et le droit au séjour et précarise le statut

administratif des étrangers en France. En 1991, le gouvernement supprime par circulaire le droit au travail pour les demandeurs d'asile. En 1993, le législateur crée une nouvelle catégorie d'étrangers les « sans-papiers » car « ni expulsables ni régularisables ». La loi de 1998 reconnaît toutefois le droit au séjour pour certaines raisons de « vie privée et familiale », notamment pour raison médicale (voir page 93). Mais les lois de 2003 et 2006 durcissent à nouveau les critères de régularisation, particulièrement à l'encontre de l'immigration familiale.

### Les immigrés en France, une situation qui évolue

*Insee Première, n° 1042, septembre 2005*

Depuis 1975, la part des migrants (ou immigrés, voir *Définitions infra*) dans la population générale en France est restée stable, mais les formes de l'immigration se sont transformées dans l'observation de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Les entrées pour motif familial ont augmenté, la population immigrée s'est féminisée et les migrants proviennent de pays de plus en plus lointains (voir *Caractéristiques démographiques infra*). Les immigrés vivent plus souvent que le reste de la population en couple, notamment avec enfants. Plus de la moitié des couples composés d'au moins un immigré sont des couples mixtes (conjoint non immigré). Les migrants vivent plus fréquemment que les autochtones dans des logements surpeuplés, sont davantage affectés par le chômage et occupent plus souvent des postes d'ouvriers ou d'employés. À origine sociale donnée, les descendants des migrants ont le même destin social que les autres.

**Consacré par la Convention de Genève de 1951, le droit d'asile (voir page 70) a également souffert du contexte économique et politique, en France et en Europe.** Depuis le début des années 90, la multiplication des conflits violents dans le monde et l'accroissement considérable des écarts de richesse entre les pays ont poussé des millions de personnes sur les routes de l'exil, dont une minorité parviennent en Europe. De plus en plus nombreux dans le monde, les réfugiés sont de moins en moins nombreux en Europe et en France. La crise du droit d'asile tient pour beaucoup à la méconnaissance de ces réalités dans un contexte de progression de la xénophobie selon les observations de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme.

## DÉFINITIONS

### POPULATIONS

- **« Clandestins »** : se dit des personnes qui vivent cachées. Terme souvent employé à tort, notamment pour qualifier des sans-papiers (connus de l'administration) ou des demandeurs d'asile (en séjour régulier).
- **Demandeurs d'asile** : étrangers entrés en France, en séjour régulier dans l'attente de la réponse à leur demande de statut de réfugié. Les demandeurs d'asile placés en « procédure prioritaire » ou « déboutés » par l'Ofpra ou la CRR sont en séjour irrégulier.
- **Étrangers** : personnes résidant en France qui n'ont pas la nationalité française.
- **Exilés** : personnes résidant en France et contraintes de vivre hors de leur pays d'origine, parfois expulsées, le plus souvent ayant fui la persécution.
- **Immigrés ou migrants** : personnes résidant en France nées étrangères dans un pays étranger. Un immigré peut être étranger, ou avoir acquis la nationalité française.
- **Mineurs étrangers isolés** : sans représentant légal (les mineurs étrangers sont dispensés de titre de séjour).
- **Réfugiés** : sont réfugiés « statutaires » les demandeurs d'asile à qui l'Ofpra ou la CRR a reconnu la qualité de réfugié.
- **Sans-papiers** : étrangers résidant en France en séjour irrégulier, souvent au terme d'une période de séjour régulier, qui réclament un titre de séjour.

### TITRES DE SÉJOUR

- **Séjour irrégulier** : absence de titre de séjour en cours de validité.
- **Séjour précaire** : absence de titre de séjour, ou document de séjour sans autorisation de travail et/ou sans garantie de renouvellement (convocation préfecture, APS, récépissés ou CST dans certains cas).
- **Séjour stable** : titre de séjour de 1 (CST) ou 10 ans (carte de résident) avec autorisation de travail et garantie de renouvellement.
- **Autorisation provisoire de séjour (APS)** : délivrée à l'étranger « qui n'a pas vocation à demeurer sur le territoire français, mais ne peut le quitter pour des motifs d'ordre humanitaire », dont demandeurs d'asile en début de procédure et certaines personnes régularisées pour raison médicale, validité > 6 mois, ± autorisation de travail.
- **Carte de résident** : conditions légales d'attribution (dont parent d'enfant français, conjoint de Français, réfugié statutaire), validité de 10 ans, avec autorisation de travail.
- **Carte de séjour temporaire (CST)** : conditions légales d'attribution (dont étudiants, scientifiques, membres de famille, protection subsidiaire, malades), validité ≤ 1 an, avec ou sans autorisation de travail.
- **Récépissé de demande de carte de séjour** : délivré à l'étranger « admis à souscrire à une première demande de titre », validité de 1 à 6 mois, avec ou sans autorisation de travail, notamment pour les demandeurs d'asile.

### FONDEMENTS JURIDIQUES

- **Art. 1 de la Convention de Genève** : est réfugiée toute personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social ou ses opinions politiques ».
- **Art. 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme** : « nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines et traitements inhumains ou dégradants ».
- **Art. L313-11 11° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile** : une carte de séjour temporaire doit être délivrée à l'étranger « dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire ».
- **Protection subsidiaire** : ex-« asile territorial », c'est la protection reconnue par l'Ofpra ou la CRR aux demandeurs d'asile qui ne sont pas reconnus réfugiés mais risquent une menace grave en cas de retour au pays (torture, peine de mort, conflit armé).
- **Statut de réfugié** : protection garantie par l'art 1 de la Convention de Genève, qui doit être reconnue par l'Ofpra ou la CRR.

## POPULATIONS ET CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

**Selon l'Insee, 4,9 millions d'immigrés résidaient en France métropolitaine en 2004, dont 40 % de Français** (acquisition de nationalité, voir *supra* Définitions). Un tiers des immigrés sont originaires d'Europe de l'Ouest (UE 25 et EEE, Espace économique européen), un tiers d'Afrique du Nord et un tiers de l'ensemble des autres régions. Par rapport aux recensements précédents, la proportion d'immigrés originaires d'Afrique, d'Asie et d'Europe de l'Est a augmenté, alors qu'elle a diminué pour l'Espagne et l'Italie. Dans la population immigrée, hommes et femmes sont désormais aussi nombreux, par l'effet notamment du regroupement familial. Le niveau de formation s'est élevé nettement pour les immigrés, tout comme pour l'ensemble de la population. L'âge moyen des immigrés est plus élevé (45 ans), que celui des autochtones (38,5 ans). Quatre immigrés sur dix résident en Île-de-France, un sur dix en Rhône-Alpes et un sur dix en Provence-Alpes-Côte d'Azur ; mais cette répartition géographique est bien différente s'agissant des migrants/étrangers en séjour précaire.

**Selon le ministère de l'Intérieur, 2 294 506 étrangers ressortissants de « pays tiers » disposaient d'un titre de séjour fin 2005** (depuis 2004 les citoyens de l'UE et de l'EEE ne sont plus tenus de faire renouveler leur titre de séjour). Ces étrangers résidant régulièrement en France détiennent une carte de résident (78 %), une carte de séjour temporaire (15 %), ou un document provisoire de séjour (6 %). Le nombre d'étrangers en séjour précaire – sans titre de séjour ou sans garantie de renouvellement du titre – peut être estimé à 500 000, dont 100 000 demandeurs d'asile, 300 000 déboutés et sans-papiers et 100 000 autres exilés disposant d'un titre de séjour précaire. Fin 2005, l'Ofpra comptait en outre 117 803 réfugiés originaires de pays tiers, ces exilés étant en situation de séjour stable, parce que la reconnaissance du statut de réfugié permet l'obtention de plein droit d'une carte de résident.

*Estimation :  
300 000 étrangers  
en séjour irrégulier  
nés à l'étranger*

### POPULATIONS D'ÉTRANGERS ET IMMIGRÉS RÉSIDANT EN FRANCE

→  
**Étrangers**  
3,5 millions

Étrangers  
nés en  
France  
**500 000**

Étrangers  
nés à  
l'étranger  
**2,9 millions**

Étrangers  
en séjour  
précaire  
**≈ 500 000**

Français par  
acquisition  
**2 millions**

←  
**Immigrés**  
4,9 millions

Sources : Insee 2006 ;  
ministère de l'Intérieur 2006

**Les exilés, réfugiés ou étrangers en séjour précaire, constituent des populations particulièrement vulnérables sur le plan de la santé.** Compte tenu des périodes de séjour irrégulier qu'ils connaissent, leurs caractéristiques sociodémographiques ne peuvent être qu'approchées par l'analyse de différents sous-groupes sur le plan administratif : étrangers disposant d'un Document provisoire de séjour (DP), Demandeurs d'asile (DA) et personnes régularisées dans le cadre de la procédure « Étrangers malades » (EM), outre les réfugiés titulaires de plein droit d'une carte de résident. Il apparaît ainsi que les exilés sont originaires de régions très diverses, principalement Europe de l'Est (37 % DA, 27 % des réfugiés), Afrique centrale (25 % EM, 15 % des réfugiés), Asie de l'Est (26 % des réfugiés, 7 % DP), Afrique du Nord (26 % DP, 22 % EM), Afrique de l'Ouest (29 % EM, 14 % DP), Asie du Sud (15 % des réfugiés, 9 % DA) et Amérique du Nord (12 % DA, 7 % DP). Ils résident principalement dans les régions Île-de-France (70 % des sans-papiers bénéficiaires de l'aide médicale État, 42 % DA), Départements d'outre-mer (10 % DA, 8 % AME), Rhône-Alpes (12 % DA, 3 % AME) et PACA (7 % AME, 5 % DA).

### ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES RÉFUGIÉS ET ÉTRANGERS EN SÉJOUR PRÉCAIRE PAYS TIERS, HORS UNION EUROPÉENNE/EEE

Sources : ministère de l'Intérieur 2006, Ofpra 2005

RÉGION D'ORIGINE	TOTAL TITRES DE SÉJOUR	RECONNUS RÉFUGIÉS	DOCUMENTS PROVISOIRES	DEMANDEURS D'ASILE	ÉTRANGERS MALADES	TOTAL EXILÉS* EN SÉJOUR RÉGULIER
Europe de l'Est	13 %	27 %	20 %	37 %	8 %	<b>76 233</b> (25 %)
Afrique centrale	5 %	15 %	12 %	12 %	25 %	<b>44 948</b> (37 %)
Asie de l'Est	6 %	26 %	7 %	6 %	3 %	<b>44 171</b> (30 %)
Afrique du Nord	53 %	1 %	26 %	4 %	22 %	<b>43 627</b> (4 %)
Afrique de l'Ouest	8 %	8 %	14 %	13 %	29 %	<b>40 350</b> (21 %)
Asie du Sud	2 %	15 %	4 %	9 %	2 %	<b>27 576</b> (50 %)
Amérique du Nord	4 %	2 %	7 %	12 %	4 %	<b>18 165</b> (20 %)
Moyen-Orient	2 %	3 %	4 %	1 %	2 %	<b>7 784</b> (17 %)
Afrique australe	2 %	< 1 %	4 %	1 %	3 %	<b>5 420</b> (10 %)
Amérique du Sud	2 %	1 %	2 %	< 1 %	2 %	<b>4 707</b> (9 %)
Asie centrale	< 1 %	2 %	1 %	2 %	< 1 %	<b>3 527</b> (89 %)
Afrique de l'Est	< 1 %	1 %	1 %	1 %	< 1 %	<b>3 357</b> (55 %)
Océanie	< 1 %	0 %	< 1 %	0 %	< 1 %	<b>210</b> (6 %)
<b>Effectifs (100 %)</b>	<b>2 294 506</b>	<b>117 803</b>	<b>136 531</b>	<b>42 570</b>	<b>23 591</b>	<b>320 075</b> (14 %)
Effectifs UE25/EEE	987 796	440	1 273	8	14	1 735

\* Somme indicative des effectifs des réfugiés, titulaires d'un Document provisoire de séjour, Demandeurs d'asile et Étrangers malades. Entre parenthèses, % des exilés en séjour régulier parmi l'ensemble des étrangers en séjour régulier, par région d'origine. La part des exilés est ainsi particulièrement importante parmi les migrants/étrangers originaires d'Asie centrale, d'Afrique de l'Est, d'Asie du Sud et d'Afrique centrale.

## RÉPARTITION GÉOPOLITIQUE UTILISÉE DANS CE GUIDE

- **AFRIQUE AUSTRALE** : Afrique du Sud, Botswana, Comores, île Maurice, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe
- **AFRIQUE CENTRALE** : Angola/Cabinda, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo, Congo RD, Gabon, Guinée équatoriale, Rwanda, Tchad
- **AFRIQUE DE L'EST** : Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Seychelles, Somalie, Soudan, Tanzanie
- **AFRIQUE DU NORD** : Algérie, Libye, Maroc, Tunisie
- **AFRIQUE DE L'OUEST** : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée Conakry, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo
- **AMÉRIQUE DU NORD** : Antigua, Bahamas, Barbade, Belize, Canada, Costa Rica, Cuba, Dominique, États-Unis, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, République Dominicaine, Saint-Martin, Saint-Vincent, Saint-Christophe, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Salvador, Sao Tomé-et-Principe, Trinité-et-Tobago
- **AMÉRIQUE DU SUD** : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay, Venezuela
- **ASIE CENTRALE** : Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizstan, Mongolie, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan
- **ASIE DE L'EST** : Birmanie, Cambodge, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Taiwan, Thaïlande, Vietnam
- **ASIE DU SUD** : Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka
- **EUROPE DE L'EST** : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Macédoine, Moldavie, Roumanie, Russie/Tchéchénie, Serbie, Turquie, Ukraine
- **EUROPE DE L'OUEST (UE25+EEE)** : Allemagne, Andore, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse
- **MOYEN-ORIENT** : Arabie Saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats Arabes Unis, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Palestine, Qatar, Syrie, Yémen
- **OCÉANIE** : Australie, Brunei, Fidji, îles Cook, îles Marshall, îles Salomon, Micronésie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu